

Dépenses publiques 2023-27

# Projet de loi : la programmation n'est que virtuelle

Aucune économie substantielle n'est documentée dans cet exercice, à l'exception du recul de l'âge de départ en retraite...



*Mécomptes publics,  
François Ecalle*

Le gouvernement vient de présenter un projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 en même temps que ses projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2023. En 2021, les lois de programmation ont fait l'objet d'une réforme pour les recentrer sur des objectifs d'évolution des dépenses publiques et mettre moins l'accent sur des indicateurs tels que le "déficit public structurel".

Le projet de loi de programmation met ainsi en avant un objectif de dépenses publiques en euros pour chaque année de 2023 à 2027. Il est de 1 564 Mds€ pour 2023 et de 1 709 Mds€ pour 2027.

**1 709 Mds€ en 2027**

Il est décomposé, pour chaque année, en trois sous-objectifs correspondant aux dépenses des trois catégories d'administrations publiques : centrales, locales et sociales. S'agissant des administrations centrales, un objectif spécifique est assigné à l'État pour chaque exercice de 2023 à 2027 qui est décomposé par mission budgétaire pour chaque exercice de 2023 à 2025. S'agissant des administrations sociales, des objectifs de dépenses pour l'ensemble des régimes de base et pour l'assurance maladie sont fixés pour chaque année de 2023 à 2025. Par rapport aux précédentes lois de programmation, les objectifs sont plus nombreux et plus précis.

“Le gouvernement prévoit une baisse des dépenses en euros constants sur les années 2023-2027. (...) Une telle maîtrise des dépenses sur plusieurs années est possible mais serait inédite et suppose de faire des économies très importantes”

Ces objectifs en euros ont été fixés en tenant compte d'une prévision d'inflation pour les années 2023 à 2027. Le projet de loi ne le précise pas, curieusement, mais on peut penser qu'ils seront ajustés si les prévisions d'inflation changent et que cette programmation porte en réalité sur des dépenses en euros constants.

Il apparaît alors que le gouvernement prévoit une baisse des dépenses en euros constants sur les années 2023-2027. La disparition des mesures temporaires liées à la pandémie puis à la crise de l'énergie contribuera certes à faire baisser les dépenses sur cette période mais, si on déduit les dépenses exceptionnelles du total des dépenses publiques, leur croissance reste très faible.

Une telle maîtrise des dépenses sur plusieurs années est possible mais serait inédite et suppose de faire des économies très importantes. Or aucune économie substantielle n'est documentée dans le projet de loi de programmation à l'exception du recul de l'âge de départ en retraite, qui ne suffit pas pour en respecter les objectifs de dépenses.

“Cette programmation n'est pas pour autant inutile car le gouvernement devra au moins expliquer à nos partenaires européens pourquoi elle n'a pas été respectée”

Ceux-ci seront donc probablement dépassés et le projet de loi de programmation ne prévoit aucun mécanisme de correction en ce cas. Même s'il y en avait, ils pourraient n'avoir aucun effet car, selon la jurisprudence du Conseil constitutionnel, le Parlement peut toujours inscrire dans une loi de finances des dispositions contraires à une loi de programmation.

Si cette programmation des dépenses publiques paraît très contraignante et précise, elle est donc seulement virtuelle. Elle n'est pas pour autant inutile car le gouvernement devra au moins expliquer à nos partenaires européens pourquoi elle n'a pas été respectée.

Le site [www.fipeco.fr](http://www.fipeco.fr) développe les analyses de François Ecalle.

## A lire également

[Mécomptes publics – les chroniques de François Ecalle](#)